

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_045

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DES CONSEILS DE
LA VIE SOCIALE DES
ÉTABLISSEMENTS DE
PERSONNES ÂGÉES OU
HANDICAPÉES

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260421-D2026_045-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Les articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient qu'un conseil de la vie sociale est mis en place dans tout établissement ou service assurant un hébergement ou un accueil de jour continu.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur

l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées, également sur les projets de travaux, la nature et le prix des services rendus ou encore l'affectation et l'entretien des locaux. Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement.

La décision instituant le conseil de la vie sociale fixe le nombre et la répartition de ses membres. Il comprend des représentants des personnes accompagnées, un représentant des professionnels employés par l'établissement et un représentant de l'organisme gestionnaire. Il peut comprendre également d'autres personnes comme un représentant des familles ou un représentant de l'équipe soignante. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur des conseils de la vie sociale des établissements suivants prévoient la représentation, en leur sein, de la Ville par un élu.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein de chaque conseil de la vie sociale des établissements pour personnes handicapées et des établissements pour personnes âgées, les représentants suivants :

Etablissements pour personnes handicapées :

- IME l'Esperelle (ADAPEI), 82 rue Coste : Mme Patricia CHANDIA
- Le Verger (ADAPEI), 84 rue Coste : Mme Isabelle COTON
- Les Villanelles (ARAPHAM), 56 rue Pierre Brunier : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETE
- Foyer l'Île Barbe (ALGED), 14 montée des Forts : M. Laurent MICHON

Etablissements pour personnes âgées :

- Le Manoir, 19 rue du Capitaine Ferber : M. Nicolas JUENET
- La Rochette, 71 rue de la Saône : Mme Sandrine CARDOSO
- La Carette, 3 montée de la Sœur Vially : M. Abdelaziz TAKI
- Les Canuts, 22 rue Pasteur : Mme Sophie GEHIN
- Le Val Foron, 51 rue François Peissel : M. Laurent MICHON

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

